

# Conseil Municipal

## Jeudi 15 Avril 2021

### Compte-rendu

Conformément à la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2021-296 du 19 Mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est tenue en présence du quorum requis en pareilles circonstances, les membres élus pouvant être porteurs de deux pouvoirs.

#### **Présents :**

Baudoux Bernard, Dehier Philippe, Demilly Nicole, Denys Agnès, Desse Perrine, Durieux Jean, Dursent Sébastien, Georges Hugo, Leroy Brigitte, Mairiaux Isabelle, Thurette Pascal. (11 membres)

**Ont donné procuration :** Adelinet Jeannine (à Sébastien Dursent), Alexandre-Virgile Dominique (à Bernard Baudoux), Bernard Serge (à Pascal Thurette), Caron Marianne (à Isabelle Mairiaux), Carpentier François

(à Sébastien Dursent), Deneubourg Sandrine (à Hugo Georges), Dépret Kévine (à Jean Durieux), Desse Janique (à Agnès Denys), Dewaele Michel (à Perrine Desse), Lagrené Laurent (Perrine Desse), N'Diaye Betty (à Nicole Demilly), Oumheta Bilel (à Pascal Thurette), Palmiste Logan (à Isabelle Mairiaux), Tournay Sylvie (à Nicole Demilly), Volkaert David (à Agnès Denys), Wager Corinne (à Jean Durieux), Wager Michel (à Bernard Baudoux), Yeddou Leïla (à Hugo Georges). (18 membres)

Monsieur Baudoux, maire, préside la séance. Madame Denys est nommée secrétaire.

Monsieur le maire commence la séance en remerciant les élus d'avoir permis la tenue de cette réunion dans une configuration particulière inhérente à la crise sanitaire à savoir en présence du tiers du quorum.

Les conditions sont réunies avec 11 élus présents et 18 procurations.

Puis quelques points d'actualité sont abordés :

- Monsieur Baudoux rejoint l'AMF (Association des Maires de France) et déplore lui aussi le manque de concertation avec les élus de terrain dans la gestion de la pandémie. Comme nombre de maires, il souhaiterait avoir des données précises sur les compensations apportées par l'Etat aux collectivités confrontées à des dépenses inédites et non prévues. La gestion de la vaccination pose également problème. Pour exemple : personnel médical et élus ont appris à plusieurs reprises que la Maison de santé pourraient organiser des journées de vaccinations 48 heures avant l'organisation de celles-ci, dans un premier temps, puis n'ont plus reçu de doses pour poursuivre ensuite... Les élus dénoncent un décalage entre les annonces gouvernementales et la réalité du terrain.

En parallèle, Monsieur le Maire rappelle que le CCAS poursuit la distribution de masques aux familles les plus impactées financièrement par cette crise.

- Travaux sur le réseau ferroviaire. Monsieur le maire se félicite des retours positifs de la SNCF. En effet, après des années de mobilisation, les travaux annoncés de Juin à Septembre

prochain en gare d'Aulnoye-Aymeries auront lieu de nuit ; limitant ainsi les désagréments pour les usagers. Une première qui laisse augurer une plus grande égalité de traitement à l'avenir entre les gares de la Sambre-Avesnois et celles du Valenciennois et de la Métropole Lilloise.

- Gares et Connections. Monsieur le maire a rencontré les représentants de cette filiale de la SNCF afin de détailler les travaux de rénovation de la halle voyageurs et du traitement des façades de la gare. Ces travaux sont évalués à plus d'1 M€, financés à 80 % par le Conseil régional. Après cette première tranche de travaux, une étude pour la mise en accessibilité des quais a été engagée. Elle débouchera sur la réalisation de cette mise aux normes évaluée à près de 10 millions d'euros. Ces travaux seront échelonnés afin de ne pas entraver le trafic. Monsieur Baudoux explique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long combat mené par les élus, les usagers et les syndicalistes. Il remercie le SMTUS qui en parallèle va engager la troisième phase du pôle multimodal. Après la réalisation du parking silo (prisé par les usagers du train), puis la verrière, le SMTUS va lancer le chantier de rénovation du parvis de la gare.

- PACTE de Réussite pour la Sambre Avesnois. La seconde phase du PACTE vient d'être lancée par les services de l'Etat. Depuis un mois, à l'initiative de Madame la Sous-Préfète, les élus ont été conviés à participer à plusieurs réunions thématiques (Education, développement économique, santé...). Monsieur Baudoux a insisté pour que dans cette seconde phase soient incluses les grandes administrations (CPAM, SNCF...) de façon à assurer une cohérence entre les annonces gouvernementales et les décisions prises localement. Cette phase de concertation terminée, le Préfet de Région ira défendre ces propositions à l'Elysée auprès des différents ministères avant l'arbitrage par les services de Matignon et de l'Elysée.

- 5G. Monsieur Baudoux annonce que pour donner suite à la motion adoptée par le Conseil Municipal, demandant la suspension de l'installation de la 5G dans l'attente des résultats de l'étude d'impact sur le plan sanitaire de cette nouvelle technologie engagée au niveau national, l'opérateur Free a répondu favorablement. Il réaffirme sa volonté de voir les opérateurs concentrer leurs efforts sur l'amélioration de la Fibre et de la 4G.

- Maison de l'Enfance et de la Famille. Jean-René Lecerf, président du Département, viendra prochainement pour la pose de la première pierre. Date à préciser.

Pour conclure, Monsieur Baudoux annonce que les travaux du centre de secours (eux aussi sous la maîtrise d'ouvrage du Département) avancent rapidement. La fin du chantier est prévue pour le mois de Septembre.

---

## **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°7)**

### **N°8 : Demande de subvention PTS au Département pour la réhabilitation de l'école de musique**

Il s'agit d'une demande de subvention faite au nom des Projets Territoriaux Structurants d'un montant de 500 000 € au titre de l'année 2021.

### **N°9 : Demande de subvention AAT pour la création d'un trottoir Rue Anatole France**

Cette demande entre dans le cadre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) le long de la route départementale RD951 pour un montant escompté de 28 560 €.

---

## Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 Février 2021 (Annexe)

Madame Isabelle Mairiaux fait remarquer que son nom est mal orthographié. Cette erreur sera corrigée.

Mis à part cette annotation, pas d'avis contraire.

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## 1) REGLEMENT INTERIEUR : MODIFICATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter ces trois modifications au Règlement intérieur, approuvé en séance du 17 Décembre 2020.

- **Article 5** relatif aux questions orales, le délai de dépôts des questions orales passera de **72 h** à **48 h**.

- **Article 16** relatif à la tenue à huis clos d'une séance, il sera désormais noté que cette dernière peut être décidée à la demande du maire ou **de trois membres élus et non du 1/3**.

- **Article 25, alinéas b et c**, apparait à plusieurs reprises le mot « groupe » pour désigner des élus. Or, afin de permettre aux différentes sensibilités représentées au Conseil Municipal de s'exprimer, Monsieur le Maire a volontairement décidé de ne pas limiter à un groupe l'expression dans le bulletin d'information. Les corrections exposées ci-dessous sont donc proposées pour l'article 25 :

### **Article 25 : Bulletin d'information générale**

#### *a) Principe*

[L'article L 2121-27-1](#) du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. » Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

La démarche suivante est proposée :

Sur un espace total de 2400 caractères (espaces non compris) réservés aux différentes tribunes, 50 % soit 1200 caractères sont réservés à la liste majoritaire. Les 50 % restants – soit 1 200 caractères - étant répartis à égalité entre les deux listes minoritaires.

#### *b) Modalité pratique*

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir **les conseillers municipaux** au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

#### *c) Responsabilité*

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé ~~par le ou les groupes d'opposition~~, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, **les conseillers municipaux concernés** en seront immédiatement avisés et une demande de correction produite. Cette correction devant être réalisée dans un délai maximal de 48 h. En cas de refus ~~des groupes~~, le Maire se réserve le droit de refuser la publication. **Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à adopter les modifications proposées au règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur Baudoux explique qu'en début de mandat, il a été décidé de ne pas imposer la création de groupe d'élus afin de permettre à Monsieur Dehier, seul élu de la liste Un nouvel horizon pour Aulnoye-Aymeries, de siéger à part entière au sein de l'assemblée. Décision qui entraîne les corrections de l'article 25.

Madame Mairiaux précise que les trois élus de sa liste renouvellent leur abstention et réitèrent leurs réserves face au nombre de caractères laissés dans le journal municipal. Déplorant un manque d'équité, elle exprime son souhait d'obtenir 2400 signes en lieu et place des 1200 accordés dans le règlement intérieur. Monsieur le Maire rappelle que cet espace est défini par l'importance des voix obtenues par les différentes listes à l'issue du scrutin.

Vote : Majorité – 3 abstentions.

## **2) MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CAMVS AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI ENGAGEMENT ET PROXIMITE DU 27 DECEMBRE 2019 – TRANSFERT DES COMPETENCES EXERCEES A TITRE OPTIONNEL VERS LE BLOC DES COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE**

- Considérant que l'article 13 de la loi Engagement et Proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération, lesquelles deviennent facultatives exercées à titre supplémentaire, par rapport aux compétences obligatoires ;
- Considérant que cette modification formelle n'emporte pas de remise en cause de l'exercice desdites compétences ;

En effet, les communautés d'agglomération continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du CGCT, relatives aux modalités de restitution des compétences.

Par conséquent, la CAMVS conserve la faculté d'engager ultérieurement, avec les Communes membres, un débat sur le maintien, la suppression ou le renfort de ces nombreuses compétences exercées à titre supplémentaire.

Considérant qu'il convient de prendre l'initiative de la mise en conformité des statuts de la CAMVS, en sollicitant la notification de l'arrêté préfectoral afférent, pris après consultation des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI,

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- Approuver la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 – transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire.

- Valider les projets de statuts de la CAMVS, joints en annexe.
- Vote : Unanimité

## FINANCES

**Pour les points 3 à 7, voir documents en annexe.**

### **3) FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2021**

Monsieur le maire déplore, une fois de plus, le manque de visibilité des élus contraints de présenter un budget sans donnée concrète sur les compensations de l'Etat induites par la réforme de la fiscalité locale. Il souligne sa crainte de voir cette compensation gelée au fil du temps et donc la marge de manœuvre des collectivités de nouveau réduite.

Vote : Unanimité

### **4) APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DE SES BUDGETS ANNEXES**

- Budget primitif Ville : Sections de fonctionnement et d'investissement : Majorité – 1 Abstention – 3 Contre
- Budget Centre-Ville Florentine : Sections de fonctionnement et d'investissement : Unanimité
- Budget Florentine Centre social : Unanimité

Concernant le budget primitif Ville, Madame Mairiaux déplore les règles actuelles qui consistent à présenter le budget primitif 2021 en le comparant au budget primitif 2020, alors qu'il conviendrait de prendre le compte administratif 2020 comme termes de comparaison.

Monsieur le Maire souligne qu'il partage cet avis mais qu'il n'a pas la possibilité de modifier les règles de présentation de ce budget établies par les services de l'Etat. Il précise par ailleurs que le vote du Compte Administratif sera présenté en juin prochain en lien avec le Compte de Gestion établi par la comptable publique. Ce compte administratif 2020 sera comparé avec celui de l'année 2019.

Concernant l'endettement et la proposition formulée par le Maire de transformer le prêt relais de 1,8 M€ par un prêt sur 20 ans pour financer les nouveaux investissements de 2021, Madame Mairiaux interpelle le maire sur le niveau d'endettement de la ville qu'elle considère trop élevé. Pour l'élue, il convient d'être très prudent dans ce domaine, compte-tenu des incertitudes qui pèsent sur l'évolution des ressources des collectivités locales (modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation) et sur les recettes liées à la vente de terrains inscrites dans ce budget prévisionnel.

Monsieur le maire répond que les ventes mentionnées dans le budget ont toutes fait l'objet d'un compromis (obligation légale) et assume son choix politique de miser sur l'investissement et sur la transformation de la ville. Cette volonté est, de plus, confortée par les excédents réalisés au titre des exercices antérieurs et par une démarche constante de désendettement. Selon lui, ce choix a déjà des effets positifs : intérêt croissant des investisseurs privés et regain d'attractivité. Il souligne également la faiblesse des taux proposés aujourd'hui par les banques et la nécessité de profiter des effets du Plan de relance qui permet de bénéficier de concours financiers non négligeables. Une séquence qui risque de ne pas se prolonger indéfiniment.

## **5) MODIFICATION DE L'AP/CP « PROJET ANRU »**

Vote : Unanimité

## **6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021**

Madame Mairiaux s'étonne de la baisse d'un tiers de la subvention du Théâtre de Chambre au regard du maintien de celle des Nuits Secrètes. Monsieur le Maire explique que bien que le festival ait été annulé en juillet 2020, les montants et contrats artistiques étaient déjà engagés. L'association n'ayant eu d'autre choix que de les honorer.

Vote : unanimité

## **7) VERSEMENT DES MOIS D'AVRIL À JUIN DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS EFA, ASA BASKET, HBC**

Vote : Unanimité

## **8) AVENANTS AUX STATUTS DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA FLORENTINE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES ACM**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa municipalisation, le centre social et culturel « La Florentine » reprend la gestion des accueils collectifs de mineurs (ACM). Pour ce faire les statuts de la régie à autonomie financière du CSC doivent être modifiés par un avenant de l'article 1er qui expose l'ensemble des activités reprises par le centre social à savoir :

- l'accueil périscolaire matin et soir pour les plus de 6 ans
- l'accueil périscolaire de la pause méridienne
- l'accueil périscolaire du mercredi
- les accueils extrascolaires lors des petites vacances scolaires pour les plus de 6 ans
- les accueils collectifs de mineurs de l'été pour les maternelles et primaires.

**Ainsi exposé, le conseil municipal est invité à :**

- Donner son accord pour autoriser la gestion des accueils collectifs de mineurs par le CSC La Florentine,
- Donner son accord pour modifier les statuts par avenant de la régie à autonomie financière du centre social et culturel La Florentine,
- Donner pouvoir à monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Concernant ce point ainsi que le vote du budget « Centre social Florentine », la parole est donnée à Monsieur Dursent. Le conseiller délégué revient sur les différentes étapes ayant conduit à la municipalisation du centre social.

L'équipe est désormais en charge des animations dans le cadre de la pause méridienne.-Elle reprend également les activités de l'accueil collectif des mineurs (ACM) pour la période estivale. Il se félicite de voir émerger de nouveaux projets et de la qualité de la coopération avec le service Education. De plus, à la suite du piratage, un nouveau logiciel va être proposé pour fluidifier les rapports avec les familles et alléger la charge des agents.

Vote : unanimité

Madame Denys, au nom du groupe majoritaire, profite de la fin du volet financier pour prendre la parole. Elle se félicite de l'adoption du budget présenté, fidèle selon elle, aux engagements pris pendant la campagne des municipales. En cette période très compliquée de crise sanitaire et de flou sur les compensations de l'Etat, le budget 2021 prouve la volonté de cette équipe de miser sur l'avenir. Madame Denys remercie l'adjointe aux finances, le service financier et l'ensemble des élus pour le travail réalisé afin de parvenir à bâtir ce budget.

## ACHATS - MARCHES

### **9) MARCHE DE SERVICES « AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS » 2021-2023**

Le marché d'aménagement et d'entretien des espaces verts étant arrivé à échéance une consultation a été relancée afin d'assurer la continuité de ce service.

Conformément aux propositions de la commission d'appel d'offres et après analyse des offres dans le strict respect des règles de la concurrence et des critères de choix définis, il a été décidé de retenir pour une durée de 3 ans :

- LOT 1 (AULNOYE grands axes principaux) : La société Laurent LABOUREUR
- LOT 2 : (AULNOYE secteur Nord, marché réservé) : Les Ateliers du Val de Sambre

Conséquences financières :

- LOT 1 : 51 533,95 € HT/AN
- LOT 2 : 76 056,55 € HT/AN

**Le Conseil Municipal est invité à valider ces propositions et à autoriser Monsieur le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, ou l'un de ses adjoints à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant.**

**Voir rapport d'analyse en annexe**

Monsieur le Maire souligne que les prix n'ont pas été augmentés depuis le précédent marché en 2018.

Vote : unanimité

## URBANISME

### **10) RETROCESSION D'UNE PARCELLE AU 2 RUE RENE CASSIN**

Les acquéreurs du 2 rue René Cassin qui appartenait PROMOCIL souhaitent acquérir la parcelle en front à rue d'une surface de 43 m<sup>2</sup> environ.

Ce découpage fera l'objet d'un bornage d'un géomètre expert et pour respecter le cadre juridique à la rédaction de l'acte il convient de déclasser cette parcelle appartenant au domaine public communal.

Les frais de notaire et du géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

La commission habitat/aménagement/patrimoine/environnement a donné un avis favorable en date du 15 mars 2021.

Il est demandé aux membres du Bureau Municipal l'autorisation de vendre cette parcelle cadastrée AW 345 (en partie) d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> env. au prix de 430 € suivant l'estimation des domaines du 21 octobre 2020.

Vote : Unanimité

### **11) RETROCESSION DE L'ANCIEN LOCAL DES RESTOS DU CŒUR A SYNERGIE**

Depuis décembre 2019, l'association les Restos du Cœur ont emménagé dans la maison des solidarités rue de la Victoire. Leur ancien local au niveau de la rue Albert 1<sup>er</sup> demeure inoccupé à ce jour.

En février 2020, un incendie a ravagé une grande partie de la toiture et a fortement endommagé le bâtiment.

Un devis a été réalisé par Synergie pour une remise en état du chainage, de la charpente ainsi que la couverture pour un montant de 31 859 € TTC. En complément, la perte du matériel du

centre social et culturel la Florentine stocké dans une partie du bâtiment a été chiffrée à 6 000 € HT.

**A ce jour et après divers échanges, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien à l'euro symbolique à l'association Synergie afin de permettre le développement de sa filière bois.** (estimation des domaines au 8 Mars 2021 de 5 000 €).

Vote : Unanimité

## CULTURE

### **12) DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE EN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

Dans le prolongement des travaux de rénovation de notre école de musique, la commune souhaite engager une demande de classement de cet établissement en conservatoire à rayonnement municipal .

Cette démarche sera faite auprès des services de la Direction Régional des Activités Culturelles.

Elle consiste à mettre en valeur les moyens mobilisés par la collectivité au titre de l'apprentissage de la musique, du théâtre et de la danse et la qualité de ces enseignements . Pour rappel , cette école dispense annuellement plus de 5000 heures d'enseignement assurées par 15 professeurs qualifiés .

200 enfants sont accueillis pour la pratique de 14 disciplines instrumentales différentes individuelles et 8 disciplines collectives.

**Pour engager cette demande de classement, prévu à l'article R 461-1 du code de l'Education, il convient que le Conseil Municipal statue positivement sur son principe.**

Ce statut de conservatoire à rayonnement communal devrait consacrer le travail et les moyens engagés depuis de très nombreuses années par la collectivité au service de la Culture . Elle permettra d'augmenter sensiblement la notoriété et le rayonnement de cet établissement et nous permettra de solliciter des financements auprès de nos partenaires culturels, notamment à travers la mise place de classes à horaires aménagés ( CHAM).

Sur ce point, la parole est laissée à Monsieur Durieux. L'adjoint en charge des affaires culturelles, profite de cette occasion pour abonder les propos de Madame Denys à l'issue du vote du budget. Il se félicite de la part apportée au domaine culturel au regard de la période difficile que nous vivons. Concernant l'investissement d'1 M€ pour l'école de musique, Monsieur Durieux souligne que cette réhabilitation est vivement attendue par les élèves et les professeurs. Cette demande de classement, si elle aboutit, confortera ce lieu comme un outil d'excellence pédagogique.

Vote : Unanimité.

La séance est levée à 19 h 15